



COMMUNE
DE
VAUGRIGNEUSE

**ARRÊTÉ N°47-2026
RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT
LA CIRCULATION DES VÉHICULES
RUE DE L'ORME GRAS**

Le Maire de la Commune de Vaugrigneuse :

- **Vu** les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de la route et notamment ses articles R 37-1 et R 225 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents la modifiant et la complétant ;
- **Vu** la demande de GAIA TP en date du 02 octobre 2026 ;
- **Considérant** que la Société GAIA TP, représentée par Monsieur MAS Damien ayant siège au 23 rue des Cerisiers à LISSES (91090) , doit exécuter des travaux de réhabilitation d'assainissement pour le Syndicat de l'Orge sur la rue de l'Orme Gras ;
- **Considérant** qu'afin de permettre le bon déroulement des dits travaux et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il est nécessaire de réguler provisoirement la circulation des véhicules, Rue de l'Orme Gras;

ARRÊTE

Article 1 : A partir de 19 octobre 2026 pour une durée de 20 jours, des travaux de réhabilitation d'assainissement seront menés par la société GAÏA TP dans la rue de l'Orme Gras, entre le n°39 et l'intersection avec la rue de la Rochelle.

La rue sera barrée de 9h00 à 16h00 pendant 15 jours calendaires. Les véhicules seront déviés par la rue du Bois d'Annette et la rue Héroard.

La dernière semaine des travaux, la circulation sera possible en circulation alternée manuellement.

Article 2 : Des dispositions devront être prises par GAÏA TP pour permettre l'accès des riverains et de leurs véhicules à leurs propriétés, d'un côté ou de l'autre de la rue de l'Orme Gras, selon la zone de travaux en cours.

Article 3 : La signalisation temporaire du chantier et de la déviation sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par l'entreprise GAÏA TP sous sa responsabilité.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit pendant toute la durée du chantier.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, la Société GAIA TP devra rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances et réparer tous dommages éventuellement causés.

Article 6 : Madame le Maire de Vaugrigneuse, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Limours sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon les conditions réglementaires habituelles, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur MAS représentant la Société GAIA TP
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Limours
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Limours
- Madame la Présidente d'Île-de-France Mobilités
- Monsieur le Président-Directeur Général de Transdev
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes du Pays de Limours



Vaugrigneuse, le 06/10/2026

Le Maire,

Elodie CREPIN

Affiché le 08/10/2026

Ampliatiions transmises le 08/10/2026